

[1745?]

PLANSTICH<sup>1</sup> "[DU] SIEGE DE TOURNAY EN 1745. PAR L'ARMEE DU ROY [LUDWIG XV.], L'OUVERTURE DE TRANCHEE DEVANT CETTE PLACE, S'EST FAITE LA NUIT DU 30.<sup>E</sup> AVRIL AU 1.<sup>ER</sup> MAY. RENDU LE 22."

Gehört zu AH 118/4

1) Unterhalb des Planes steht: "Gravé et Imprimé Chez Morel rue des Recolets A Lille."

Aus dem Besitze von Gardehptm. Beat Fidel Zurlauben  
AH 118, 26 - Blatt 26<sup>V</sup> leer; Abb. s. am Schlusse von AH 118

[1738?]

A

ABHANDLUNG<sup>1</sup> EINES UNBEKANNTEN GENFER BÜRGERS ÜBER DEN DORTIGEN RAT DER ZWEIHUNDERT ZUHANDEN DES [FRANZ. RESIDENTEN EBENDA, DANIEL-FRANÇOIS DE GELAS DE VOISINS D'AMBRES, VI]COMTE DE LAUTREC

AH 118/52

"Son Excellence Monseigneur le Comte Du Lautrec m'ayant fait l'honneur de me demander un Memoire Sur les Droits et Prérogatives du Conseil des deux Cent; quoique Simple particulier, et moins instruit que plusieurs autres, le profond respect que je doit a Son Excellence ne m'a pas permis de differer a Coucher par écrit ce que je puis Savoir Sur cette matiere[:]

Jl paroît par nos plus anciens Régitres [aux archives] que les affaires de la Ville de Geneve étoient conduites par 4. Sindics, et par un Conseil étroit, composé au commencement de 16. personnes, ensuite de 20. et enfin de 25. Lorsqu'il Survenoit quelque chose de très[!] important, ou dont les Sindics et conseil ne jugeoient pas a propos de Se charger Seuls ils consultoient le Conseil General, composé de tous les Citoiens et Bourgeois, Chefs de famille.

Mais les affaires étant devenu plus delicates par les Circonstances, le Peuple ... [pensait] qu'il étoit du bien public de remettre Ses interêts entre les mains de personnes d'Elite, qui formassent un Conseil moins nombreux que le General. ...<sup>2</sup> Jl donna en 1457. a 50 personnes, qui devoient être jointes au Conseil ordinaire, un plein pouvoir, tel